



PUY-DE-DÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2022-085

PUBLIÉ LE 29 JUILLET 2022

Sommaire

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme / Cabinet

63-2022-07-29-00002 - 2022 07 29 AP Déclassement de zone - Fêter 100 ans de vol en planeur (3 pages)

Page 3

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2022-07-29-00002

2022 07 29 AP Déclassement de zone - Fêter 100
ans de vol en planeur

**ARRÊTÉ N°
modifiant temporairement l'arrêté préfectoral du 28 février 1997,
relatif aux mesures de police applicables sur
l'aérodrome d'Issoire-le-Broc**

Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le règlement (CE) n° 300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et les règlements et décisions de mise en œuvre, notamment le règlement d'exécution (UE) 2015/1998 du 5 novembre 2015 ;

Vu le règlement (UE) n° 1254/2009 fixant les critères permettant aux États membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté du transport aérien ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 1997 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome d'Issoire-le-Broc ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu l'avis du commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens (BGTA) de Clermont-Ferrand par courriel le 28 juillet 2022 ;

Vu l'avis du commandant de la compagnie de gendarmerie d'Issoire par courriel le 28 juillet 2022 ;

Considérant la demande écrite présentée par l'aéro-club Pierre Herbaud (ACPH), représenté par Monsieur Daniel GAIME en date du 23 juillet 2022 relative à l'organisation de la manifestation « Fêter 100 ans de vol en planeur » sur l'aérodrome d'ISSOIRE LE BROC du 6 au 7 août 2022 ;

Sur proposition de la directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – En vue de la tenue de la manifestation aérienne « Fêter 100 ans de vol en planeur » sur l'aérodrome d'ISSOIRE LE BROC, la zone de l'emprise aéroportuaire classée en "zone côté piste" (décrite comme zone réservée) est déclassée en "zone côté ville" (décrite comme zone publique) du 1^{er} août 2022 06h00 au 9 août 2022 23h00, telle que définie sur le plan n°1 en annexe au présent arrêté, afin d'y accueillir le public de la manifestation.

Article 2 – Sous la responsabilité de l'organisateur de la manifestation, la ligne frontière modifiée temporairement entre la zone déclassée et la zone "côté piste" est matérialisée par une séparation continue constituée par des barrières telle que figurée sur plan n°1 en annexe au présent arrêté, afin de prévenir toute intrusion non-autorisée en côté piste. Le dispositif est complété par une surveillance visuelle continue assurée par des bénévoles en nombre suffisant et identifiés par l'organisateur, ainsi que par l'affichage de consignes rappelant l'interdiction de franchir la ligne frontière. L'organisateur de la manifestation tient à la disposition des services compétents de l'État la liste complète et le planning de permanence des personnels en charge de la surveillance. Un gardiennage de nuit est assuré par la société PAG Sécurité. Toute tentative d'intrusion ou de suspicion d'intervention illicite doit être immédiatement rapportée à la brigade de gendarmerie du transport aérien de Clermont-Ferrand ou à la compagnie de gendarmerie d'Issoire. Des consignes sont passées pour que le personnel assurant la surveillance visuelle puisse faire remonter toute information rapidement à ces représentants.

Article 3 – Les aéronefs font l'objet de mesures particulières de protection et de surveillance afin de prévenir tout accès par une personne non autorisée pendant toute la durée du déclassement, notamment en dehors des horaires de la manifestation aérienne.

Article 4 – A l'issue de la manifestation, et avant tout retour à son statut antérieur en "zone côté piste", le barriérage est démonté, et la zone déclassée est soumise à une inspection appropriée sous la responsabilité de l'organisateur en vue de détecter la présence éventuelle d'objets pouvant constituer un danger pour la sécurité des vols.

Article 5 – La directrice de la sécurité de l'aviation civile, le commandant de la compagnie de gendarmerie d'Issoire, le commandant de la brigade de gendarmerie du transport aérien de Clermont-Ferrand, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme, et dont une copie sera adressée :

- à M. Daniel GAIME, président de l'ACPH ;
- au représentant de l'exploitant d'aérodrome d'ISSOIRE-LE-BROC, l'Agglo Pays D'Issoire.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 juillet 2022

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Laurent LENOBLE

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

